

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 03 JUIN 2010 - 20 H 30

Date de la convocation : 29 MAI 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

L'an deux mille dix, le trois juin, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé, LANGOUET Christophe et VEILLARD Roland, Adjoint, Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DAVID Gisèle, DION Annaïck, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, PIVÈNE Pascal et THARAUULT Jérémy.

Absents excusés : Mme MAHÉ Rachelle et M. LUTELLIER Raymond

Secrétaire de séance : M. LEZÉ Gérard  
-----

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30. Il propose de désigner M. Gérard LEZE, secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Il présente les excuses de M. LUTELLIER de ne pouvoir siéger au présent conseil municipal.

Il demande ensuite si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 6 mai dernier. Aucune observation n'étant exprimée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 1 – Affaires Générales

### Objet 1-1 Dématérialisation des actes : autorisation donnée par le conseil municipal pour utiliser ce nouveau moyen de communication et de transmission des actes au contrôle de légalité et autres organismes institutionnels

M. LOUAPRE, Maire, explique qu'il est maintenant proposé d'utiliser les moyens télématiques pour transmettre les actes à la Sous-Préfecture, Trésorerie,.... La transmission sur support papier est vouée à disparaître. Cette évolution étant incontournable, la Commune de Cossé le Vivien souhaite mettre en œuvre au plus tôt cette dématérialisation. La Préfecture sollicite une délibération officielle du conseil municipal.

M. LOUAPRE propose de s'engager dès à présent dans la dématérialisation, cette voie étant inévitable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** de s'engager dans la voie de la dématérialisation.

## 2 – Cadre de Vie et Communication

### Objet 2-1 : Compte-rendu de la commission du 01.06.10 - Rapporteur : M. LANGOUET

**Objet 2-1-1 : Communication dans le cadre du festival de l'humour, jardin public, panneaux d'affichages, fête de la musique : informations diverses**

M. LANGOUËT, Adjoint, rend compte des propositions de la commission cadre de vie et communication du 01.06.2010, à savoir :

« Maquette pour l'encart des Embuscades/Ouest France :

Pour la promotion du festival de l'Humour, la commission suggère de mettre en valeur la Commune de Cossé le Vivien par un encart publicitaire qui sera tiré à 42500 exemplaires dans le journal Ouest France pour un montant de 900 € HT.

Jardin Public : La commission du propose de :

1. Poser des barrières en bois derrière les jeux : rondins à 10 cm les uns des autres (Devis de 845,42 € H.T.)
2. Installer des barrières le long du passage pour personne à mobilité réduite situé route de Méral (Devis de 439,37€ H T)

Panneau d'affichage Prairie des peupliers :

La commission propose l'achat d'un panneau de 2,50\*1,90 m et de 3 mm d'épaisseur (Alpha signalétic). Le devis est de 575 € HT.

Panneau d'affichage devant la mairie :

La commission propose l'achat d'un panneau fixé au mur 1600\*1200mm de couleur rouge (Déclic ou Védif) pour un montant de 1050 € HT.

Fête de la musique du 18 juin : L'organisation est calée. Cette fête aura lieu comme l'an passé au parc municipal. La commission propose l'acquisition de 10 pancartes 100\*25 cm « Fête de la musique - 18 juin », afin d'améliorer la signalétique de cet évènement ».

Il est rappelé que se sont associés à cette manifestation les commerçants suivants : la Pizzeria, le Bar Emeraude et un crêpier ambulancier. Plusieurs groupes de musique seront présents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

⇒ **VALIDE** l'ensemble des propositions de la commission du 01.06.2010.

## **Objet 2-1-2 : Réalisation d'un film promotionnel sur la communauté de communes de la Région de Cossé le Vivien**

**M. LANGOUËT, Adjoint**, rapporteur de la commission cadre de vie et communication du 01.06.2010, expose :

« Lors du Conseil de Communauté du 27 avril 2010, il a été décidé de réaliser deux films promotionnels du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien.

L'un sera présenté en boucle au Congrès annuel des Maires de la Mayenne qui se tiendra à Cossé le Vivien le 23 octobre 2010. L'autre sera visible sur le site internet de la communauté de communes (qui devrait être mis en ligne très prochainement).

La réalisation de ces films est confiée à la société VISIO COMM de Cossé-le-Vivien qui se déplacera sur toutes les communes. Une rencontre avec M. Grimault est prévue prochainement à cet effet».

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations et de la nécessité de communiquer au plus tôt les lieux, le patrimoine, les événements... typiques, promotionnels, qui pourraient y figurer représentant ainsi la Commune de Cossé le Vivien.

## **3 – Culture**

### **Objet 3-1 : Compte-rendu de la commission du 10.05.2010 : Rapporteur : Mme Segers**

#### **Objet 3-1-1 : Création d'une œuvre artistique suite à la construction de la nouvelle salle des sports : définition du cahier des charges de l'appel à projets**

**Mme SEGERS, Adjointe**, rapporteur de la commission culture du 10 mai 2010, expose :

« La commission culture a élaboré le cahier des charges concernant l'appel à projets pour la création d'une œuvre artistique.

Les principaux éléments en sont les suivants :

- **Thématique de l'œuvre** : Réalisation d'une œuvre en volume et en lien à la dynamique du sport
- **Emplacements retenus** : Accrochée à la façade de la salle des sports Ou /et sur la balustrade de la toiture terrasse en demi-lune
- **Montant de la commande** : 10.000 € maximum
- **Date de livraison** : fin d'année 2011.
- **Date limite de réception des candidatures** : mercredi 30 juin 2010

Mme SEGERS propose de valider ce cahier des charges.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTÉ** ce cahier des charges qui sera transmis à plusieurs artistes de la région.

#### **Objet 3-1-2 : Compte rendu de la séance cinéma du 07.05.2010**

**Mme SEGERS, Adjointe**, rapporteur de la commission culture du 10 mai 2010, expose :

« 52 personnes se sont déplacées pour aller voir le film sur J.L TRASSARD « comme un ruisseau ». (A titre de comparaison, la ville de Craon qui proposait le même film la veille a enregistré 30 entrées).

La présence du réalisateur M. GUICHENEY a été très appréciée et des échanges intéressants ont eu lieu après la projection».

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

## 4 – Affaires Scolaires - Enfance

### Objet 4-1 : Compte-rendu de la commission du 25 mai 2010 - Rapporteur : M. PIVÈNE

#### **Objet 4-1-1 : Compte rendu de la visite des bâtiments des écoles publiques suite au passage de la commission de sécurité**

M. PIVÈNE, rapporteur de la commission affaires scolaires du 25 mai 2010, expose :

« Les besoins identifiés sont les suivants :

A) École Primaire :

- Le couloir qui se trouve entre les sanitaires et les classes : le revêtement de sol et des bas cotés est à refaire
- Salle atelier : les câbles sont à refixer
- Bureau : une petite armoire pour les registres est à prévoir
- A l'étude : transfert de la salle de garderie vers la salle de bibliothèque plus spacieuse

B) École Maternelle :

- Bureau : petite armoire pour les registres à prévoir.
- Concernant 2 portes intérieures vitrées, une protection de ces surfaces fragiles et exposées aux chocs par du contre plaqué est à prévoir »

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ **VALIDE** ces propositions.

#### **Objet 4-1-2 : Ecoles publiques : informations diverses**

M. PIVÈNE, rapporteur de la commission affaires scolaires du 25 mai 2010, expose :

« La Commune de Cossé le Vivien va prendre en charge la scolarisation d'un enfant habitant Cossé le Vivien mais qui sera à l'école publique de Quelaines à la rentrée prochaine. Cette obligation de financement est justifiée par l'application de l'article L 212-8 du code de l'éducation qui dispose que les raisons de santé peuvent justifier la scolarisation d'un enfant dans une école située en dehors de sa Commune de résidence.

Mme SEGERS précise que la famille a communiqué le certificat médical justificatif.

Demande de subventions : Projet de danse pour 2 classes avec intervention d'une personne extérieure : demande de subvention pour un montant total de 400 € de l'école élémentaire Jean Jaurès. *La commission affaires scolaires du 25.05.2010 propose de réserver un avis favorable à cette requête.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

## 5 - Urbanisme

### Objet 5-1 : Nouvelle salle des sports : Résultat de la consultation et choix des entreprises attributaires

M. BARRAIS, Adjoint, rappelle qu'une consultation a été lancée pour déterminer les entreprises attributaires des marchés publics relatifs aux travaux de construction d'une nouvelle salle des sports. Les travaux sont estimés avec les VRD à réaliser en régie à 1.916.310 € H.T.

M. BARRAIS donne lecture dans les grandes lignes du rapport d'analyse dressé par le cabinet d'architecture GORY le 28 mai 2010 ainsi que du rapport de présentation établi par la Commune de Cossé le Vivien le 03 juin 2010.

La publicité de cet appel à concurrence a été faite dans le journal Ouest France (départements de la Mayenne et d'Ille et Vilaine). Il a également été publié sur les sites internet [www.achatspublics53.org](http://www.achatspublics53.org), sur le site internet de la Commune [www.cosse-le-vivien.fr](http://www.cosse-le-vivien.fr). et le 26 mars dans le journal du Moniteur.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 avril 2010. 102 propositions ont été enregistrées.

Compte tenu du montant et de la nature des travaux, la commission d'appel d'offres a été conviée à l'ouverture des plis. A ce titre, elle s'est réunie 3 fois : une première fois le 26 avril afin d'ouvrir les plis, une seconde fois afin d'examiner les offres dans leur ensemble et considérant la complexité des offres de part leur nombre et de part leur nature, la commission s'est réunie une troisième fois, le 28 mai 2010, pour examiner le rapport d'analyse établi par M. IJJA et procéder à la notation des entreprises.

Au final, compte tenu des critères de pondération définis dans le règlement de consultation (50% : prix, 30% : références techniques, 10 % les moyens en personnel et matériel, les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs, 10 % la sécurité des usagers en application du PLAN GENERAL ou de la NOTICE de Coordination SPS), M. BARRAIS donne lecture des propositions de la commission, options comprises :

n°lot	Lot	Entreprises	Coût € H.T.
1	VRD	EUROVIA	160 297,75
2	GROS ŒUVRE	LUCAS CONSTRUCTION	424 283,28
3	CHARPENTE BOIS	LUTELLIER	133 000,00
4	COUVERTURE	BELLIARD	124 538,44
5	BARDAGE	HERVIEUX	107 696,56
6	MENUISERIES EXT	BARON	91 754,00
7	MENUISERIES INT	BONDIS	22 371,43
8	ELECTRICITE	GRIMOUX	96 121,79
9	CHAUFFAGE-VENTILATION	SARL LENOIR	253 253,62
10	PLATRIERIE CARRELAGE-REVETEMENTS DE	ITA	91 035,68
11	SOLS	SNA BATIMENTS	22 550,37
12	PLAFONDS SUSPENDUS	LEGAVE	51 332,22
13	PEINTURE	GERAULT	47 329,34
14	METALLERIE	GO METAL	44 738,73
15	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS	38 004,23
16	SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS	72 373,40
17	ASCENCEUR	THYSSENKRUPP	22 950,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 803 630,84</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** d'attribuer les marchés publics conformément aux propositions susvisées de la commission.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer les marchés publics correspondants

### **Objet 5-2 : Lotissement de la Minée III : Vente de parcelles**

**Objet 5-2-1 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°13 d'environ 601 m<sup>2</sup> à M. FONSECA NOGUEIRA Henrique et Mme MARINHO épouse NOGUEIRA Maria**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°13 du lotissement communal formulée par M. FONSECA NOGUEIRA Henrique et Mme MARINHO épouse NOGUEIRA Maria, domiciliés 218, avenue Pierre de Coubertin chez M. MARINHO - 53000 LAVAL.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°13 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 601 m<sup>2</sup> à M. FONSECA NOGUEIRA Henrique et Mme MARINHO épouse NOGUEIRA Maria.

⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2-2 : Lotissement de la Minée – 3ème tranche : Vente du lot n°32 d'environ 649 m<sup>2</sup> à M. RABEAU Cédric et Melle BOURDIN Marie**

M. LOUAPRE fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'achat de la parcelle n°32 du lotissement communal formulée par M. RABEAU Cédric et Melle BOURDIN Marie domiciliés 9, rue Alain Fournier - 53000 LAVAL.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** de vendre la parcelle n°32 du lotissement communal "La Minée" 3<sup>ème</sup> tranche d'une superficie d'environ 649m<sup>2</sup> à M. RABEAU Cédric et Melle BOURDIN Marie.
- ⇒ **PRÉCISE** que le prix de vente est défini par la délibération objet 5-4-7 du 3 juillet 2008.
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente correspondant en l'étude de Maître MARSOLLIER - BIELA, notaire associée à Cossé-le-Vivien.

**Objet 5-2-3 : Lotissements : modification du régime de la TVA**

M. LOUAPRE, Maire, informe le conseil municipal que le régime de la TVA a été modifié. Ce changement à une incidence sur le montant des droits de mutations qui s'avère dorénavant souvent beaucoup plus élevés pour les particuliers acheteurs.

Il conviendra d'étudier à la prochaine commission finances quelles sont les marges de manœuvre de la collectivité pour atténuer cette incidence dans la mesure du possible sans pénaliser les autres contribuables.

**Le Conseil Municipal,**

- ⇒ **PREND ACTE** de cette information.

**Objet 5-3 : Compte-rendu de la commission du 27 mai 2010 - Rapporteur : M. FOUCHER**

**Objet 5-3-1 : Restaurant scolaire : agrandissement de la salle à manger des enfants de l'école maternelle par la suppression d'un mur intérieur**

M. FOUCHER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 27 mai 2010, expose :

« La salle de restauration de la maternelle est trop petite. Il a été envisagé d'agrandir les lieux en abattant la cloison située entre la salle à manger des enfants de l'école maternelle et de la salle des professeurs. Cette cloison serait remplacée par une séparation de type accordéon.

Conséquence : les professeurs et autres personnes déjeunant au restaurant scolaire devront décaler légèrement leur arrivée. Ces nouveaux horaires devront être compatibles avec les horaires du soutien scolaire.

Le coût de ces travaux est estimé au temps passé par les services techniques et à la fourniture d'une cloison de séparation de type accordéon. »

*La commission propose de valider ce projet.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DÉCIDE** d'abattre la cloison située entre la salle à manger des enfants de l'école maternelle et de la salle des professeurs et de la remplacer par une séparation de type accordéon

**Objet 5-3-2 : Modification du PLU de la Commune d'Astillé : avis favorable**

M. FOUCHER, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 27 mai 2010, indique qu'il est proposé de rendre un avis favorable concernant la modification du PLU de la Commune d'Astillé.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **DONNE** un avis favorable au projet de modification du PLU de la Commune d'Astillé.

**Objet 5-3-3 : Lotissements communaux : point sur les ventes de parcelles du lotissement de la minée III et réflexion sur un nouveau projet**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 27 mai 2010, expose :  
« Lotissement de la Minée III : 17 lots sont vendus ou retenus; il reste 16 lots de 540 à 600 m<sup>2</sup>.

*La commission propose de :*

1. Lancer la réflexion sur l'aménagement de l'érabie IV. Terrain propriété de la commune d'une surface de 4 ha.
2. Créer des parcelles de petites et moyennes surfaces afin de limiter le grignotage des zones urbanisées sur les terres agricoles
3. Définir un règlement de lotissement sur les bases suivantes :
  - a. Lotissement économe en espace, en énergie
  - b. Privilégier les liaisons piétonnes : Guinefolle, école, terrain de sports
4. Visiter d'autres réalisations afin de se renseigner sur ce type de lotissement s'inscrivant dans un souci de développement durable. »

**M. ANET** valide ces orientations. Il tient cependant à souligner qu'imposer des contraintes peut être un facteur limitant concernant la vente des parcelles. Ce constat est d'autant plus vrai pour les Communes rurales. Il conviendra de trouver un juste équilibre afin que les contraintes ne soient pas trop fortes.

**M. PIVENE** précise que l'élaboration d'un tel règlement aura des conséquences sur les travaux engagés par la Commune de Cossé le Vivien, cette dernière se devant d'être cohérente et inscrire l'ensemble de sa politique dans un souci de développement durable.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **VALIDE** ces orientations.

**Objet 5-3-4 : Proposition de vente d'un terrain constructible d'un particulier à la Commune de Cossé le Vivien : avis défavorable du conseil municipal**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 27 mai 2010, expose :

« Le cabinet immobilier des Minières a informé la Commune de Cossé le Vivien qu'un particulier souhaiterait vendre un terrain à bâtir route de Cosmes (Neuille) d'environ 2500m<sup>2</sup>.

*La commission propose d'émettre un avis défavorable à l'achat de ce terrain à propos duquel la commune n'a pas de projet à réaliser »*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **CONFIRME** cette position et émet un avis défavorable.

**Objet 5-3-5 : Demande de la matérialisation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite devant l'école Sainte Marie**

**M. FOUCHER**, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 27 mai 2010, expose :

« Des particuliers dont les enfants sont scolarisés à l'école Sainte Marie ont sollicité la matérialisation d'un stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

*La commission propose d'émettre un avis favorable. »*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **CONFIRME** la réalisation d'un marquage au sol pour les personnes à mobilité réduite devant l'école Sainte Marie.

**Objet 5-3-6 : Travaux grande rue : Communication des dates du chantier**

**M. FOUCHER**, Adjoint, rapporte qu'une rencontre a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> juin avec le Conseil Général. Celui-ci préconise de commencer les travaux dès le mois de juillet 2010 afin de minimiser au maximum les désagréments pour les riverains, commerçants, automobilistes. Il estime que la période estivale qui correspond à la période des congés est la plus propice.

M. FOUCHER indique que la Commune de Cossé le Vivien s'est rangée à cet avis et a programmé le chantier correspondant du 5 juillet au 15 août. Il fait remarquer cependant que si cette période semble la plus intéressante, elle ne l'est pas pour les entreprises les dates de chantier ne sont pas évidentes à concilier avec les dates des congés de leur personnel.

Il ajoute qu'une réunion d'information publique sera organisée dès que les entreprises se seront engagées sur la date des travaux. Elle sera destinée aux riverains et commerçants.

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND NOTE** de cette information.

## 6 – Sport et Vie Associative

### **Objet 6-1 : Compte-rendu de la commission du 31 mai 2010 : Rapporteur : M. Barrais**

#### **Objet 6-1-1 : Projet d'achat d'un défibrillateur**

**M. BARRAIS**, rapporteur de la commission sport et vie associative du 31 mai 2010, expose :

« M. Pierrick GOBE, capitaine des pompiers, est venu présenter à la commission le fonctionnement d'un défibrillateur semi-automatique. Le rôle d'un défibrillateur est de réanimer le cœur en cas d'arrêt cardiaque par l'envoi d'un choc électrique : appareil portable, avec batterie, deux électrodes à placer sur la poitrine.

Le défibrillateur automatique délivre un choc électrique après diagnostic.

Il précise que la commission s'est interrogée sur la pertinence de cet achat, sachant que le Centre de secours de Cossé le Vivien disposait déjà d'un tel équipement.

M. GOBE a confirmé que cet investissement était judicieux, l'intervention devant être effectuée dans les 3 minutes suivant le malaise.

*La commission propose l'achat d'un défibrillateur automatique et de prendre contact avec 2 principaux fabricants (Laerdal médical ; Schiller médical)*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** la nécessité d'acheter un défibrillateur

⇒ **VALIDE** la démarche proposée par la commission sport et vie associative du 31 mai 2010.

#### **Objet 6-1-2 : Salle du FCC : achat d'un complément de chaises**

**M. BARRAIS**, rapporteur de la commission sport et vie associative du 31 mai 2010, expose :

« En 2008 et 2009, 100 chaises et 130 tables ont été achetées pour la salle du FCC.

*Pour l'année 2010, la commission propose l'achat de 150 chaises supplémentaires pour un montant de 4.200.00 € HT. Il est précisé que l'entreprise VEDIF a accepté de maintenir ses prix 2009. La mise en concurrence ayant déjà été faite en 2009, elle n'a pas été réitérée en 2010.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** la commande de 150 chaises pour un montant de 4.200 € H.T.

#### **Objet 6-1-3 : Complexe sportif : Réalisation de travaux de remise aux normes concernant le terrain d'entraînement**

**M. BARRAIS**, rapporteur de la commission sport et vie associative du 31 mai 2010, expose :

« Il convient de remettre le terrain d'entraînement de football aux normes. Suivant les nouveaux règlements des terrains, (applicable au 1/01/2010) les dimensions 100\*60 permettraient le traçage du terrain pour les U7, U9, U11, U13, U15.

Les travaux de remise aux normes consistent à :

- Déplacer des allées actuelles
- Mettre en place un arrosage automatique

- Réaliser un carottage
- Ré-engazonner les terrains

La commission propose de lancer ce projet pour un montant de 12.141,12 € HT et de solliciter une subvention auprès du District afin d'obtenir une aide maximum de 50% du coût total des travaux ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ CONFIRME la réalisation de ces travaux pour un montant de 12.141,12 € H.T.

## 7 - Finances

### Objet 7-1 : Compte-rendu de la commission du 01 juin 2010 - Rapporteur : M. Veillard

**Objet 7-1-1 : Nettoyage des vêtements de travail par une société prestataire : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire**

M. VEILLARD, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, explique que par jugement en date du 21 mai 2008, la jurisprudence de la cour de cassation fait désormais obligation aux employeurs qui imposent une tenue de travail à leurs salariés (cf personnel technique et agents du restaurant scolaire) de leur laver. Jusqu'à présent, hormis pour le restaurant scolaire, les agents prenaient à leur charge cette tâche en lavant ce linge de travail à leur domicile.

M. VEILLARD indique que la commission propose de recourir à une entreprise de nettoyage spécialisée. Le coût annuel a été estimé à 6.500 € TTC. Il précise que la personne qui effectuait cette mission au restaurant scolaire faisant valoir ses droits à la retraite, le temps de travail de la personne la remplaçant sera diminué à dû concurrence.

De même, il précise que la Commune de Cossé le Vivien n'aura plus à acheter des vêtements de travail. Cette fourniture sera intégrée dans le coût de nettoyage des vêtements.

M. VEILLARD rapporte qu'une mise en concurrence a été réalisée. Deux entreprises ont répondu à cette consultation. Leurs offres se décomposent comme suit :

Service technique												
RLD	Veste jaune			Pantalon						Prise des tailles	Sac linge sale	TOTAL H.T. mois sans opt°
	nbre	P.U./s.	Px/mois	nbre	P.U./s.	Px/mois						
	20	1,413	122,93	20	1,313	114,231				offert	offert	237,162
ELIS	20	1,62	140,94	20	1,59	138,33				5€/agent	0,64 €/sac	284,838
Différence												47,676
Restaurant scolaire												
RLD	Veste			Pantalon			Blouse			Prise des tailles	Sac linge sale	TOTAL H.T. mois sans opt°
	nbre	P.U./s.	Px/mois	nbre	P.U./s.	Px/mois	nbre	P.U./s.	Px/mois			
	30	0,75	97,875	30	0,85	110,925	6	0,85	22,185	offert	offert	230,985
ELIS	30	0,698	91,089	30	0,6	78,3	6	1,28	33,408	5€/agent	0,52 €/sac	207,321
Différence												-23,664
TOTAL												
											Par an € H.T.	
RLD												5617,764
ELIS												5905,908
											Différence /an	288,144
											non compris prise des tailles	

*La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise RLD pour un montant annuel de 5905,90€ H.T soit 6.718,84 € TTC par an environ.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** le choix de la commission finances, à savoir la société RLD pour un montant annuel d'environ 6.718,84 € TTC

**Objet 7-1-2 : Nouvelle salle des sports : décision de ne pas recourir à une assurance dommage-ouvrage**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010 expose :

« L'assurance dommage ouvrage était obligatoire ; depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1990, elle ne l'est plus, notamment pour les personnes morales de droit public (art. L.242-1 du Code des assurances), sauf pour les constructions à usage d'habitation. Par exemple, la construction d'un vestiaire pour le stade de football ne relevant pas de la catégorie des bâtiments à usage d'habitation, la commune n'est donc pas tenue de souscrire une telle assurance.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont pré-financées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

*Considérant le coût estimé de cette assurance dans le cas de la nouvelle salle des sports (22.000 €) et les risques pris en cas de non recours à une dommage ouvrage, la commission propose de ne pas souscrire d'assurance dommage ouvrage. »*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **CONFIRME** la proposition de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin de ne pas recourir à une assurance dommage ouvrage concernant les travaux de construction d'une nouvelle salle des sports.

**Objet 7-1-3 : Relais de téléphonie mobile : point sur la renégociation en cours avec Orange**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010 rappelle que Orange souhaite revoir les conditions d'indemnisation concernant l'antenne de téléphonie mobile implantée sur le château d'eau.

Il rappelle également que cette société avait fait des propositions que la commission finances du 22 février avait estimé insuffisante et qui l'avait reformulé comme suit : Un droit d'entrée de 2.800 € H.T. Et une annuité de 3.000 € H.T. pendant 12 ans. Pour Orange, c'était l'un ou l'autre.

Le conseil municipal par délibération n° 7-1 du 4 mars 2010 avait validé la proposition de la commission finances.

**M. VEILLARD** informe les conseillers municipaux que la décision du conseil municipal a été validée par Orange. Il précise qu'il demeure cependant des points à éclaircir.

**Le Conseil Municipal,**  
⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

**Objet 7-1-4 : Budget annexe Eau Assainissement : Admission en non valeur n°2010-2**

**M. VEILLARD**, Adjoint, propose d'admettre en non valeur la créance suivante qui s'avère irrécouvrable :

Débiteur	Nature de la créance	Montant de la créance	Date de la créance	Motif de l'irrecouvrabilité
?	Facture eau 2007	41,26 €	2007	Insolvable

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
⇒ **DÉCIDE** d'admettre en non valeur la créance susvisée.

#### **Objet 7-1-5 : Location des salles communales : modification des tarifs électricité au 01.07.2010**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« Après étude des tarifs appliqués depuis 2001, des factures d'électricité des salles St Exupéry et FCC et des bilans annuels remis par EDF, la commission propose de facturer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 un prix unique annuel des heures pleines et creuses de 0,15€ le KWT (prix moyen annuel facturé par EDF) »

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** facturer à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010 un prix unique annuel des heures pleines et creuses de 0,15€ le KWT.

#### **Objet 7-1-6 : Construction d'un bâtiment pomologique : attribution du marché de maîtrise d'œuvre à M. SOURTY**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« M. SOURTY est chargé des travaux d'aménagement des bâtiments annexes au musée TATIN. Il rappelle qu'il est prévu de construire à proximité un bâtiment pomologique, un verger conservatoire ayant été créé dans l'enceinte du musée. Cette construction sera très sommaire et donc, sans complexité technique. L'estimation de son coût est inférieure à 50.000 € H.T.

Il précise qu'il a été demandé à M. SOURTY sa meilleure offre en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Celui-ci propose un taux d'honoraires de 8 %. Le montant du marché sera donc inférieur à 4.000 € H.T.

*La commission propose de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de création d'un bâtiment pomologique afin de garantir l'unité architecturale du site muséal ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un bâtiment pomologique à M. SOURTY pour un taux d'honoraires de 8%

#### **Objet 7-1-7 : Restauration scolaire - achat d'un nouveau logiciel de facturation : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« La facturation des repas s'effectuant désormais au vu des repas pris au jour le jour, il convient de disposer d'un logiciel qui permette de réaliser un pointage quotidien sur site.

Il a donc été procédé à une mise en concurrence de sociétés prestataires de logiciels. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Magnus: 6.524€ HT ou location annuelle de 1.020€ H.T.
- Technocarte: 4.401€ HT + maintenance annuelle de 390€
- Visa informatique: 2.014€ HT + maintenance annuelle de 171€

*La commission propose de retenir l'offre de Visa informatique.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de Visa Informatique pour un montant de 2.014 € H.T.

#### **Objet 7-1-8 : Facturation de l'eau et de l'assainissement - achat d'un nouveau logiciel de facturation : résultat de la mise en concurrence et choix de l'entreprise attributaire**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« La facturation de l'eau et de l'assainissement a toujours été extrêmement lourde du fait du logiciel. Le mode de facturation a même été dans le passé modifié pour s'adapter audit logiciel. Aujourd'hui, le logiciel utilisé par la trésorerie génère de nombreuses anomalies qui doivent être rectifiées et pour lesquelles il est dispensé un temps de travail administratif qui devient contreproductif. Il convient donc de changer ledit logiciel.

Une mise en concurrence de sociétés prestataires de logiciels a été réalisée. Le résultat de cette consultation est le suivant :

- Incon : 10.970€ + maintenance annuelle et assistance tel : 595€
- Omega: 8.614€ + maintenance annuelle et assistance tel: 928€
- Visa informatique: 5182€ + maintenance annuelle et assistance tel: 624€

*La commission propose de retenir l'offre de Visa informatique.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de retenir l'offre de Visa Informatique pour un montant de 5.182 € H.T.

#### **Objet 7-1-9 : Remboursement de la somme de 116,95 € à l'association Familles rurales**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« Les bénévoles de l'association Familles rurales ont réalisé, en accord avec la collectivité, un placard dans le bureau de la directrice situé à la maison de l'enfance.

*La commission propose de rembourser à l'association Familles rurales qui a joint les justificatifs nécessaires, la somme de 116,95 € ».*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **DECIDE** de rembourser la somme de 116,95 € à l'association Familles rurales.

#### **Objet 7-1-10 : Achat et aménagement des abords de l'étang de Bel Air : attribution d'une subvention de 6.000 € par la Fédération de la pêche à la Commune de Cossé le Vivien**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, expose :

« *La commission propose d'accepter la subvention de 6.000 € attribuée par la Fédération départementale de la pêche de la Mayenne : 5.000 € concernent l'achat de l'Etang de Bel AIR et 1.000 € sont destinés à participer aux travaux d'aménagement des abords.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **ACCEPTE** cette subvention de 6.000 €.

#### **Objet 7-1-11 : Commission finances du 1er juin 2010 : informations diverses**

**M. VEILLARD**, rapporteur de la commission finances du 1<sup>er</sup> juin 2010, communique les diverses informations suivantes :

##### **MAYENNE HABITAT**

Dans le cadre de la convention concernant la prise en charge des frais de déménagement des locataires rue des sorbiers et des acacias à hauteur de 50%, la participation de la commune s'élève à 7529,30€.

##### **DEMANDE DE SUBVENTION TRANSEUROSTOP:**

La commission propose de demander la liste des jeunes Cosséens participants pour une participation qui reste à définir.

##### **PRET A TAUX FIXE de la nouvelle salle omnisport**

La commission est informée que le taux fixe a baissé et qu'il est désormais de 3,74%. C'est sur cette base que seront conclus les emprunts. Le taux variable a également baissé.

## AMENAGEMENT DES LOCAUX ANNEXES DU MUSEE TATIN

L'Europe attribue une subvention du FEDER pour la rénovation des bâtiments de la Frénoise de 110 000€. Le dossier a été le meilleur dossier présenté à la Préfecture de Région. Les travaux susvisés sont donc subventionnés au final à hauteur de 60%.

Le Conseil Municipal,

⇒ PREND ACTE de ces informations.

### Objet 7-2 : Décisions modificatives

**Objet 7-2-1 : Budget principal : adoption d'une décision modificative N° 1 en date du 03.06.2010**

*M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 1 suivante :*

Section de fonctionnement				
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros	
022	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	5 000,00	
	6718	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	
	6281	Concours divers (cf Mayenne Habitat)	7 550,00	
		Dépenses imprévues	-17 550,00	
		<b>TOTAL D.M. n° 1 du 03/06/2010</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour mémoire B.P. 2010</b>	<b>3 213 784,00</b>	<b>3 213 784,00</b>	
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>			<b>3 213 784,00</b>	

Section d'investissement			
Opérations / Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
21/21538  13/1328	Installations tech / Autres réseaux (Intégration des trvx du SDEGM réalisés en 2007)	65 321,91	65 321,91
		Subventions d'équipements non transférables	
	<b>TOTAL D.M. n° 1 du 03/06/2010</b>	<b>65 321,91</b>	<b>65 321,91</b>
	<b>Pour mémoire B.P. 2010</b>	<b>3 210 079,72</b>	<b>3 210 079,72</b>
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>			<b>3 275 401,63</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ ADOPTE la D.M. n°1 à apporter au budget principal telle que précédemment exposée.

**Objet 7-2-1 : Budget annexe eau-assainissement : adoption d'une décision modificative N° 1 en date du 03.06.2010**

*M. VEILLARD, Adjoint, propose au Conseil Municipal la D.M. n° 1 suivante concernant le budget annexe eau-assainissement 2010 :*

### **Budget annexe eau-Assainissement D.M. n°1 du 03.06.2010**

Section de fonctionnement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
	<b>TOTAL D.M. n° 1 du 03.06.10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour mémoire B.P. 2010</b>	<b>1 020 014,48</b>	<b>1 020 014,48</b>
<b>TOTAL de la section de fonctionnement</b>			<b>1 020 014,48</b>

Section d'investissement			
Chapitre/ Article	Libellé	Dépenses Euros	Recettes Euros
2156/27 020	Facture d'eau - Achat d'un nouveau logiciel	6 000,00	
	Dépenses imprévues	-6 000,00	
	<b>TOTAL D.M. n° 1 du 03/06/10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour mémoire B.P. 2010	169 000,00	515 963,25
<b>TOTAL de la section d'investissement</b>		<b>169 000,00</b>	<b>515 963,25</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **ADOpte** la D.M. n°1 à apporter au budget annexe eau-assainissement telle que précédemment exposée.

## 8 - Intercommunalité

Néant

## 9 - Questions diverses

### Objet 9-1 : Bilan 2009 des activités du SYMBOLI

M. FOUCHER, Adjoint, expose :

« Les activités du SYMBOLI ( syndicat pour la lutte contre les inondations ) furent principalement les suivantes en 2009 :

**-Programme de lutte contre les inondations :**

Sur-stockage nord : aménagement de l'étang de la Guéhardière pour un sur-stockage hivernal, cout estimatif de l'opération avec une acquisition de l'étang ( 3 410 000 € ht )

Réalisation de sites de sur-stockage des eaux sur les sous-bassins versants de l' Hière ,de l'Uzure ,du Chéran , de l'Araize et du Misengrain : une vingtaine de sites sont concernés pour un cout estimatif de 3 424 080 € ht . Certains travaux ont déjà débuté sur différents sites.

Sur-stockage sud : réalisation de sites de sur-stockage sur les bassins versants Argos et Verzée , 16 sites sont concernés et certains sont déjà en chantier pou un coût estimatif de 2 450 000 € ht.

Réalisation d' un sur-stockage au hameau de Bel-orient à Saint Aignan sur Roe, travaux achevés en 2009 pour un montant de 340 000 € ht

Le SYMBOLI, c'est :

- un bureau composé de 7 membres dont le président est Mr Grimaud , Maire de Segré et dont le siège administratif est à Craon.
- 20 membres titulaires ( 10 du bassin nord et 10 du bassin sud )
- 1 réunion de bureau par mois et 1 comité syndical tous les 2 mois
- 2.5 personnes administratives.

#### Finances

**- Dépenses :**

- Travaux : 15%
- Charges fonctionnement :13 %
- Personnel : 30%
- Etudes préalables : 34%
- Remboursement de la dette : 4%

**- Recettes :**

- Emprunts :7%
- Feder :1 %
- Conseils généraux : 9%
- Conseil régional : 15%
- Etat : 20%
- Fctva : 22%
- Participations SBOS et SBON : 24%
- Remboursement sur salaire : 2%

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PREND ACTE** de ces informations.

M. LÉZÉ Gérard,  
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph, Maire	Mme SÈGERS Monique, Adjoint	M. BARRAIS Joël, Adjoint	M. LANGOUET Christophe, Adjoint
M. FOUCHER Hervé, Adjoint	M. VEILLARD Roland, Adjoint	M. ANET Oliver	Mme BENATRE Marina
M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel	Mme BODIN Marie- Bernadette	Mme DAVID Gisèle
Mme DION Annaïck	Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane
Mme MANCEAU Laurence	Mme RAIMBAULT Bernadette	M. PIVÈNE Pascal	M. THARAULT Jérémy